REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrondissement de MONTARGIS

Canton de SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR LOIRE 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE

Téléphone SIAEP: 02 38 36 78 82 Téléphone Mairie: 02 38 36 70 07 Mél: mairie.st.brisson@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice: 15

- présents : 12

- absents: 3

- votants: 12

Quorum: 8

Etaient présents: M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, M Jean-Pierre GROS, Mme Françoise THION, Mme Thérèse MÉRANGER, M Jean-Pierre LEBRETON, M. Gérard HÜSSLER, Mme Françoise CHIARAMONTE, Mme Sandrine DELESALLE, Mme Patricia LEHAY

Etaient absents: M Luc MORIN, M Michel CARREAU, Mme Camille CARREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance assistée de Madame Sylvie BONGIBAULT secrétaire auxiliaire

PROCES-VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : 16 décembre 2022

Date de réception en Sous-Préfecture : 16 décembre 2022

ORDRE DU JOUR:

- 1. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023
- 2. Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion du Loiret 2023-2026
- 3. Avenant résiliant la convention relative au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret actuelle et adhésion au nouveau service de médecine préventive
- 4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau en 2021
- 5. Compte rendu des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 6. Questions diverses

1 - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de maximale de 167 124.73€ soit 25% de 668 498.91€, et de répartir les crédits comme suit :

chapitre	article	libellé	
O20			Investissements proposés au vote
TOTAL CHAP	ITRE 20		0
O21	(2131 en M57)21316	mur cimetière	
	(2131 en M57)21318	travaux boulangerie	2 000,00
	(2131 en M57)21318	toiture église	14 000,00
			10 000,00
TOTAL CHAP	4183 TDE 21	bureautique et informatique	1 225,50
O23	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	construction maternelle	27.225,50
opération 374	AP/CP	construction maternelle	
TOTAL CHAPITRE 23		L	25 000,00
10226			25 000,00
10220			0,00
TOTAL CENER	A 1		
TOTAL GENERAL			52 225,50

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

 AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023 et a donné tous pouvoirs au Maire pour toutes formalités consécutives

2-ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET 2023-2026

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle:

 que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire présente

⇒ les résultats obtenus par le Centre de gestion.

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

<u>Durée du contrat</u>: 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissements de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours 5.56%
Nb d'agents : 3	Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise de 15 jours 5,15%
÷.		Franchise de 30 jours X 4,57%
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents:	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques \(\bigcup 4,09\% \)
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 1	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours X 1.14% pour la maladie ordinaire

- ⇒ la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.
 - o que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
 - o que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - > Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.

Eléments statistiques :

- Vérification des dossiers statistiques,
- Suivi de l'évolution de la sinistralité,
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
- Mise en place d'alertes.

Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- Médiation auprès de l'assureur,
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats.
- o que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Le rapport du Maire étant entendu, le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- ⇒ **D'ACCEPTER** la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- D'ADHERER à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

3-AVENANT RESILIANT LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET ACTUELLE ET ADHESION AU NOUVEAU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Il est rappelé que par délibération du 4 février 2022, la Commune a passé convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de Gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au service de la Médecine Préventive à la réglementation Générale de Protection des Données (RGPD).

Les missions assurées par le service de médecine préventive restent les mêmes à savoir :

- Surveillance médicale des agents
- Action sur le milieu professionnel pour la prévention globale en santé et sécurité au travail
- Edition d'un rapport annuel d'activité

Le montant annuel de la participation dû par la Collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0.33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle
- D'ADHERER au nouveau service de médecine préventive
- **DE SIGNER** la nouvelle convention incluant la Réglementation Générale de Protection des Données avec effet au 1^{er} janvier 2023

4-RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU EN 2021

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement, le rapport sur la gestion du service de l'eau au cours de l'exercice 2018 établi conformément aux indicateurs techniques énumérés par le décret du 6 mai 1995 (journal officiel du 7 mai 1995) est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré prend acte du rapport 2021 adopté par le conseil syndical des Eaux le 13 septembre 2022.

5-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

1 - Biens soumis au droit de préemption pour lesquels la Commune a renoncé à exercer son droit :

- ZK111-68 Rue d'Autry
- AD 339-13 rue d'Autry
- AD 153-154 2 Place de l'Eglise
- AD 384 1 Place Groslin
- ZO 119 et ZO 167 275 chemin des Pouillots
- ZK 96 et ZK98 45 rue Campagne
- AD 401 12 rue d'Autry
- ZL27- 1bis rue des Martins

2- 2 renouvellements de concessions dans le cimetière et 0 nouvelle attribution de concession entre le 1^{er} septembre 2022 et le 30 novembre 2022

1 refus de rétrocession de concession (famille CORRE)

3-Signature d'un nouveau bail entre la Commune et Melle Chloé BAUDUIN concernant la parcelle ZH 120 La Petite Prairie (ex : Ferme de la Bussière)

4-Signature d'un avenant au bail entre la Commune Société OS'MAN représentée par M Rachid ABID concernant le prix du loyer pour l'épicerie située 4 rue Groslin

5-Signature d'un nouveau bail à compter du 1^{er} octobre 2022 entre la Commune et M Sylvain YVELIN et Mme Jeanne ALLAGUI GASTALDELO concernant la boulangerie et le logement attenant (en attente du bail notarié)

6- Compte-rendu de l'appel d'offres pour la vente de bois : attribution du marché

L'analyse des offres ayant eu lieu le 3 novembre 2022 a retenu l'entreprise VERNILLET BOIS CONSEIL pour une proposition de 18€/stère.

7-Achat d'un tracteur et reprise de l'ancien tracteur Massey Fergusson

Après consultation des entreprises, 3 offres ont été déposées (ATS de Cerdon/CORNET de PITHIVIERS et METHIVIER de BRAY EN VAL)

L'entreprise retenue est l'entreprise METHIVIER proposant un tracteur NEW HOLLAND pour 76 800€ TTC avec reprise de l'ancien tracteur MASSEY FERGUSSON pour 13 200€ TTC.

8-Règlement à l'Office Notarial 15 rue Louis Blanc à GIEN de 1962.02€ pour le transfert de propriété du CCAS à la Commune (délibération de dissolution du 25 juin 2020)

6-QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21H15.

La secrétaire de séance,

Line FLEURY

